RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Marché public de fournitures courantes ou de service
Prestations intellectuelles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MP N° 11_2026

Pouvoir Adjudicateur
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des SportsRectorat de la Guadeloupe **ZAC de Dothémare** **BP 480** **97183 LES ABYMES**
Objet
Missions d'assistance et coordination à la réalisation du projet CyberEDAntilles

Date limite de remise des offres : 2 octobre 2026 à 12h00 (heure locale).

SOMMAIRE

Marché public de fournitures courantes ou de service 1
1

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type de contrat : 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3

2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3

3 - Conditions relatives au contrat 3
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 3
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 3

4 - Contenu du dossier de consultation 3

5 - Présentation des candidatures et des offres 4
5.1 - Documents à produire 4

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 5

7 - Examen des candidatures et des offres 6
7.1 - Sélection des candidatures 6
7.2 - Attribution des marchés 6
7.3 - Suite à donner à la consultation 7

8 - Renseignements complémentaires 7
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 7
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES. 8
9.1 Adresse et points de contacts 8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la mise en œuvre des **missions d'assistance et coordination à la réalisation du projet CyberEDAntilles**

Lieu(x) d'exécution : Guadeloupe

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L 2123- 1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type de contrat :

Le marché est mono-attributaire et conclu à prix forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations ne sont pas alloties car leur dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, celles-ci nécessitant une coordination globale et un unique interlocuteur pour assurer la cohérence du pilotage et du suivi du projet CyberEDAntilles.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Chaque candidat devra fournir dans son dossier « offre » les éléments suivants

Libellés	Signature exigée
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur **la page de garde** du présent document.

6 1 Mode et formes de remise des offres : transmission par voie électronique.

Prérequis techniques de transmission par voie électronique

Avant la transmission de ses candidatures et offres, sur le site du profil d'acheteur du Rectorat de la Guadeloupe, le candidat doit prendre connaissance des pré-requis techniques nécessaires. Un test de configuration des postes de travail est disponible sur le profil d'acheteur. Il permet d'effectuer une réponse électronique réelle avec des fichiers de test afin de valider le bon fonctionnement du poste de travail.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par **voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du Rectorat de la Guadeloupe** https://www.marches-publics.gouv.fr/

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

Le dossier devra contenir les documents demandés répartis en deux dossiers distincts : une partie (ou sous-dossier) candidature et une partie (ou sous-dossier) offre.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme étant hors délai.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support remplace l'offre précédente.

Le pli doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et
l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports
Cellule achats marchés FCS
Rectorat de la Guadeloupe
ZAC de Dothémare BP 480
97183 LES ABYMES cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6.1 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

À l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sous réserve de la production, par l'attributaire pressenti, des documents justificatifs mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée. Une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une régularisation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères appréciés par l'acheteur :	Pondération
1-Valeur technique suivant mémoire technique détaillant : *La méthodologie de l'assistance et de la coordination au pilotage à travers : -La compréhension du projet et de ses enjeux, la méthode de coordination, la méthodologie de suivi des actions et des échéances, la gestion des échéances, l'articulation avec les partenaires, chef de file et autres parties prenantes, méthodologie de remontée des difficultés **/30** *Le détail des outils de reporting et leur intérêt pour le projet : pertinence des outils, tableaux de bord, indicateurs, fréquence du reporting, modalités de partage et d'alerte, tout moyen technique permettant la réalisation des actions et leur suivi **/20** *L'organisation et disponibilités : moyens humains mobilisés. , disponibilité du prestataire, réactivité, Tout élément permettant de juger de la continuité de la prestation**/10**	60.0 %
Expérience et connaissances de l'environnement du projet CyberEDAntilles et des projets numériques éducatifs	10%
Performances environnementales et sociales (détailler la démarche environnementale de l'entreprise notamment en matière de sobriété numérique, d'optimisation des déplacements, de dématérialisation, de gestion des impressions et toute mesure environnementale ou sociale liée aux conditions d'exécution du marché)	10%
2-Prix des prestations via la présentation d'un prix forfaitaire	20.0 %

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation
Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact
Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

9.1 Adresse et points de contacts.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au coursde leur étude, les candidats au marché pourront s'adresser à :

Renseignements complémentaires:
Via la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.
Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE
34, chemin des Bougainvilliers
Cité Guillard
97100 BASSE-TERRE

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel pouvant être exercé dans les délais règlementaires. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction de recours, les candidats devront s'adresser à :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE
34, chemin des Bougainvilliers
Cité Guillard
97100 BASSE-TERRE Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE
34, chemin des Bougainvilliers
Cité Guillard
97100 BASSE-TERRE Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr